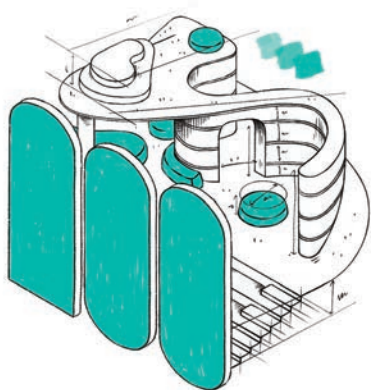
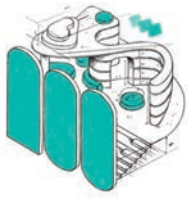




Questionnaire de déclaration de risques

Architecte d'intérieur - à renvoyer à
EUROMAF



Questionnaire de déclaration de risques

Architecte d'intérieur - à renvoyer à EUROMAF

euromaf
Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

1. IDENTIFICATION :

— VOUS AVEZ ÉTÉ PARRAINÉ PAR :

Nom de votre parrain : Prénom de votre parrain :

Société de votre parrain : Email de votre parrain :

En cas d'adhésion à la MAF, vous pourrez bénéficier d'un remboursement jusqu'à 1500 euros* sur l'un de vos contrats complémentaires l'année de votre souscription.

Dans ce cas, vous souhaitez bénéficier de :

☐ Protection juridique professionnelle

ou

☐ Responsabilité Civile pour le risque d'Exploitation

ou

☐ Je ne souhaite pas bénéficier de l'offre

Votre parrain pourra bénéficier de la même offre* l'année de votre inscription. S'il a déjà souscrit le contrat choisi, il bénéficiera d'un remboursement sur le montant de la cotisation à ce contrat l'année suivante.

Dans ce cas, il souhaite bénéficier de :

☐ Protection juridique professionnelle

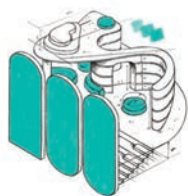
ou

☐ Responsabilité Civile pour le risque d'Exploitation

ou

☐ Il ne souhaite pas bénéficier de l'offre

**Dans la limite maximale d'une prise en charge de 1500 euros sur la cotisation annuelle du contrat choisi. Offre valable dans le cadre d'une souscription d'un contrat Responsabilité Civile Professionnelle du filleul (après étude et validation du dossier par nos équipes) avant le 31/12/2026.*



Questionnaire de déclaration de risques

Architecte d'intérieur - à renvoyer à EUROMAF

euromaf
Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

1. IDENTIFICATION :

— Pour une personne physique

Joindre un extrait du certificat d'identification au répertoire national des entreprises de moins de 3 mois

Madame ☐

Monsieur ☐

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Département : Pays : Nationalité :

— Pour une personne morale

Joindre les statuts définitifs signés et le K-Bis de moins de 3 mois

Forme :

Dénomination sociales :

Date de création de la société :

Numéro de SIREN :

Adresse professionnelle :

Code postal : Ville :

Tél : Mobile : Fax :

Courriel :

— AUTRES ENTITES :

Nom, prénom ou raison sociale :

Nom, prénom du (des) représentant(s) légal (légaux) :

Forme juridique de l'entreprise : ☐ Entreprise en nom propre ou individuelle ☐ SARL ☐ SA ☐ EURL ☐ SNC

☐ GIE ☐ Association ☐ SCI ☐ Société de fait ☐ Autre

Escalier, résidence, bâtiment :

N° et nom de voie :

Lieu-dit : Arrondissement : Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Portable :

Email : Site internet :

N° de SIRET : N° de SIREN : N° NIC :



Questionnaire de déclaration de risques

Architecte d'intérieur - à renvoyer à EUROMAF

2. RÉFÉRENCES :

— DIPLÔMES :

Diplômes (joindre une copie)	Date d'obtention

Date de commencement de l'activité objet de la présente demande :

Qualification CFAI : ☐ Oui ☐ Non

Date d'obtention :

Appartenance à un groupement professionnel :

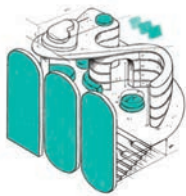
Activités antérieures :

Mode d'exercice : ☐ Libéral ☐ Associé d'une société

Si vous avez été associé et/ou salarié d'une société, veuillez préciser le nom de cette société et la période concernée :

Nom	Qualité	Période

(Joindre une liste de références ou certificats de travail)



Questionnaire de déclaration de risques

Architecte d'intérieur - à renvoyer à EUROMAF

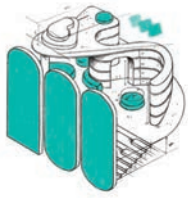
2. RÉFÉRENCES :

Honoraires facturés H.T l'année antérieure :

Honoraires prévisionnels H.T l'année en cours :

— HONORAIRES DES EXERCICES ANTÉRIEURS :

N - 1	
N - 2	
N - 3	
N - 4	
N - 5	



Questionnaire de déclaration de risques

Architecte d'intérieur - à renvoyer à EUROMAF

EUROMAF
Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

3. ACTIVITÉS - ASSURANCES PRÉCÉDENTES :

Êtes-vous actuellement assuré pour vos responsabilités professionnelles ? ☐ Oui ☐ Non

Auprès de quelle compagnie ?

Etes vous intermédié par un courtier ?

Nom du courtier :

Responsabilité civile professionnelle : ☐ Oui ☐ Non

Responsabilité civile Décennale : ☐ Oui ☐ Non

Si non, avez-vous déjà été assuré pour vos responsabilités professionnelles ? ☐ Oui ☐ Non

Auprès de quelle compagnie ?

Date(s) et motif(s) de la résiliation (Joindre la lettre de résiliation de votre dernier assureur) :

.....

Avez-vous déjà fait l'objet, dans le courant des 10 dernières années, de réclamations au titre de votre responsabilité professionnelle ? (Joindre le relevé des sinistres de moins de 3 mois établi par la ou les précédente(s) compagnie(s)) ☐ Oui ☐ Non

Avez-vous connaissance actuellement de faits dommageables pouvant engager votre responsabilité professionnelle ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, lesquels ? (Joindre note complémentaire si cela est nécessaire)

.....

— ANTECEDENTS :

Au cours des 24 derniers mois, avez-vous fait l'objet, ou acquis une société ayant fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ?

☐ Oui ☐ Non

Votre assurance a-t-elle été résiliée ou suspendue au cours des 24 derniers mois ?

☐ Oui ☐ Non



Questionnaire de déclaration de risques

Architecte d'intérieur - à renvoyer à EUROMAF

euromaf
Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

4. ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES :

(indiquer le pourcentage dans votre chiffre d'affaires)

Mission d'architecture intérieure , c'est à dire d'aménagement et d'équipement des espaces intérieurs des constructions	%
Mission d'architecture intérieure , c'est à dire d'aménagement d'équipement des espaces intérieurs des constructions et relatives à des ouvrages pouvant comporter des travaux portant sur la structure, le clos, le couvert ou des aménagements extérieurs des bâtiments dont le montant n'excède pas 25% des travaux réalisés au titre de ces ouvrages	%
Autres spécialités à préciser (design de mobilier non destiné à être reproduit, expositions temporaires, conception lumière, scénographie...)	%

Intervenez-vous sur :

- Des réhabilitations lourdes (à préciser) :
- Des piscines intérieures et extérieures :
- Achat – revente ? CA concerné ?
- Autres activités réalisées ?

Exercez-vous votre activité dans d'autres pays de l'Union Européenne ?

☐ Oui ☐ Non ☐ Habituellement ☐ Ponctuellement

Dans quels pays ? êtes vous assurés pour ces opérations ?

Exercez-vous votre activité dans des pays hors de l'Union Européenne ?

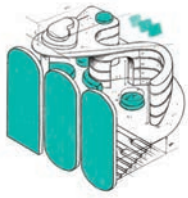
☐ Oui ☐ Non ☐ Habituellement ☐ Ponctuellement

Dans quels pays ? êtes vous assurés pour ces opérations ?

Vous arrive-t-il d'accomplir des opérations en contractant général ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, êtes vous assurés et auprès de quel assureur ?



Questionnaire de déclaration de risques

Architecte d'intérieur - à renvoyer à EUROMAF

euromaf
Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

4. ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES :

— COUT DES OUVRAGES :

Coût maximum des ouvrages sur lesquels vous intervenez ?

→ Pour les ouvrages soumis* à obligation d'assurance :

Intervenez-vous sur des chantiers dont le montant des travaux est supérieur à 20 M€ HT ?



Oui



Non

Si oui, quelle est la valeur maximale des ouvrages supérieurs à 20M€ HT :

→ Pour les ouvrages non soumis* à obligation d'assurance :

Intervenez-vous sur des chantiers dont le montant des travaux est supérieur à 20M€ HT ?



Oui



Non

Si oui, valeur maximal des ouvrages supérieurs à 20 M€ HT :

5. REPARTITION DES MISSIONS :

(indiquer le pourcentage dans votre chiffre d'affaires)

— CES MISSIONS SONT-ELLES RÉALISÉES ?

■ En cotraitance (contrat avec le maître d'ouvrage) :%

■ En sous-traitance d'architectes ou de B.E.T :% d'entreprises :%

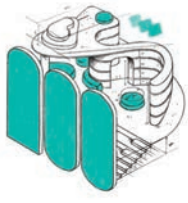
■ Collectez-vous les attestations d'assurance de vos sous-traitants :



Oui



Non



Questionnaire de déclaration de risques

Architecte d'intérieur - à renvoyer à EUROMAF

euromaf
Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

6. GARANTIES COMPLÉMENTAIRES SOUHAITÉES :

Vous souhaitez une protection complète ? ☐

Vous recevrez une proposition sans engagement de chacun des contrats/conventions suivants :

- Contrat d'assurance des responsabilités professionnelles (obligatoire)
 - Convention spéciale responsabilité civile professionnelle à l'égard des tiers
 - Contrat responsabilité civile pour le risque d'exploitation
 - Contrat Protection juridique professionnelle
 - Option convention spéciale protection fiscale
 - Contrat d'assurance des missions SPS

Vous souhaitez une protection personnalisée ? ☐

Sélectionnez les assurances pour lesquelles vous souhaitez recevoir une proposition sans engagement de votre part.

Garantie de base :

☒ **Contrat d'assurance des responsabilités professionnelles (RC PRO + RC Décennale)**

Vous souhaitez souscrire une garantie RC PRO + RC Décennale obligatoire dans le cadre de votre activité.

Garanties complémentaires :

☒ **Convention spéciale Responsabilité Civile Professionnelle à l'égard des Tiers RCT**

Vous souhaitez être couvert en complément de votre garantie RC PRO par une garantie doublant le montant de la garantie accordée au titre du contrat RC PRO pour les dommages causés à des tiers au fait des missions réalisées.

☒ **Contrat Responsabilité Civile pour le risque d'Exploitation RCE**

Vous souhaitez être couvert en complément de votre garantie RC PRO par une garantie couvrant la responsabilité civile du chef d'entreprise pour des dommages survenant dans le cadre de l'activité professionnelle mais n'étant pas liés à la construction.

☒ **Contrat Protection Juridique Professionnelle PJP**

Vous souhaitez une protection complémentaire à votre garantie RC PRO vous assurant une assistance juridique en vue du règlement de litiges amiables et judiciaires et couvrant la prise en charge des frais nécessités par la défense de vos intérêts.



Questionnaire de déclaration de risques

Architecte d'intérieur - à renvoyer à EUROMAF

EUROMAF
Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

6. GARANTIES COMPLÉMENTAIRES SOUHAITÉES :

■ Option : Convention Spéciale Protection Fiscale PFP

Vous souhaitez être couvert en complément de votre garantie Protection Juridique Professionnelle par une garantie vous assurant une assistance juridique en cas de contrôle fiscale ou de contrôle URSSAF et couvrant la prise en charge des frais des prestataires (expert-comptable/avocat) nécessaires au suivi du contrôle fiscal ou du contrôle URSSAF. Cette convention ne peut être souscrite qu'en complément de la souscription du contrat de Protection Juridique Professionnelle.

■ Contrat d'assurance des missions SPS

Vous souhaitez souscrire une garantie couvrant les responsabilités professionnelles contractuelles et quasi-délictuelles spécifiques de la fonction de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers (sauf la mission prévue à l'article L. 4532-7 du code du travail) et couvrant les obligations du maître de l'ouvrage déléguées au maître d'œuvre conformément à l'article L. 4531-2 du code du travail.

Vous souhaitez une couverture minimale ? ■

Vous recevrez uniquement une proposition sur la garantie de base

Garantie de base :

■ Contrat d'assurance des responsabilités professionnelles (RC PRO + RC Décennale)

Vous souhaitez souscrire une garantie RC PRO + RC Décennale obligatoire dans le cadre de votre activité.

Demande d'information sur les autres contrats :

Cochez les assurances pour lesquelles vous souhaitez recevoir une information et un questionnaire. N'hésitez pas à contacter nos équipes MAFCONSEIL pour plus d'informations : 01 53 70 33 70

Assurances de Biens :

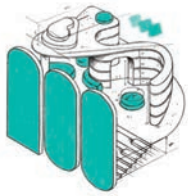
- Multirisque Bureaux
- Multirisque Informatique
- Cyber Sécurité
- Auto/Moto
- Habitation
- Assurance de prêt

Assurances des Dirigeants :

- Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux
- Homme-Clé

Assurances Personnelles :

- Prévoyance accident
- Retraite
- Assurance vie / tontine
- Complémentaire santé
- Protection juridique vie privée
- Assistance rapatriement



Questionnaire de déclaration de risques

Architecte d'intérieur - à renvoyer à EUROMAF

EUROMAF
Assurance des Ingénieurs et Architectes européens

Je déclare que les renseignements ci-dessus sont exacts et qu'ils ne comportent aucune restriction de nature à modifier l'appréciation du risque par EUROMAF.

Fait à, le Signature

Cette demande ne pourra être étudiée que si ce document est intégralement complété et toutes les pièces fournies.

— MENTIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES

La société EUROMAF Assurance des Ingénieurs et des Architectes Européens (EUROMAF), entreprise régie par le code des assurances, dont le siège social est situé au 189 boulevard Malesherbes 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 429 599 509, est responsable de traitement de vos données personnelles.

Les données collectées sont nécessaires à la gestion et à l'exécution de votre contrat d'assurance.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données personnelles par EUROMAF, vous pouvez consulter la Politique de Confidentialité disponible sur le site d'EUROMAF (<https://www.maf.fr/euromaf>).

En vertu du RGPD et de la « Loi Informatique et Libertés », vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question relative à la gestion de vos données, vous pouvez écrire par envoi postal à : EUROMAF - Délégué à la protection des données personnelles - 189 Boulevard Malesherbes - 75856 Paris Cedex 17 ; ou par mail : dpo@maf.fr.

— MENTIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Pour toute réclamation, vous avez la possibilité de prendre contact avec votre interlocuteur habituel ou les services réclamation contrats ou réclamation sinistres en adressant un courriel ou un courrier aux adresses suivantes :

service.reclamation.contrats@maf.fr

Service Réclamation Contrats

189 Boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17

service.reclamation.sinistres@maf.fr

Service Réclamation Sinistres

189 Boulevard Malesherbes 75856 Paris Cedex 17

En cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de votre réclamation écrite ou en cas de réponse non satisfaisante, vous avez la possibilité, si vous avez souscrit une assurance pour des besoins non liés à votre activité professionnelle, de saisir la Médiation de l'Assurance, dans un délai maximal d'un an à compter de l'envoi de votre réclamation écrite auprès d'EUROMAF, à condition toutefois qu'aucune action judiciaire n'ait été engagée.

Pour saisir la Médiation de l'Assurance, vous devez adresser votre dossier à :

La Médiation de l'Assurance - TSA 50 110 - 75441 Paris cedex

ou via le site : <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>